

Le foncier pour l'activité économique

Dossier de la rédaction de H2o
February 2024

À l'occasion du colloque "Comment combiner sobriété foncière et développement économique ?" organisé le 23 janvier 2024 par Grand Paris Aménagement, le CEREMA a présenté les enquêtes menées auprès des intercommunalités.

Les intercommunalités finalisent leur inventaire de zones d'activité économique (ZAE), rendu obligatoire par la loi Climat & Résilience d'août 2021, et ont désormais une connaissance plus fine de l'occupation du foncier économique sur leur territoire. Les maires des villes de plus de 5 000 habitants sont 85 % à juger le sujet prioritaire. En Île-de-France, 58 % des communes déclarent ne plus avoir de capacités d'accueil sur leur ZAE et 62 % déclarent que la mise en place du ZAN les amène à considérer le potentiel de leur ZAE avec plus d'intérêt qu'auparavant. De fait, la pénurie de foncier économique disponible, déjà perceptible en 2018, s'est accentuée : si lors de l'enquête de 2017, 41 % des intercommunalités considéraient que leurs parcs d'activités étaient sous-dimensionnés, elles étaient 71 % lors de l'enquête de 2022, surtout en Île-de-France.

CEREMA